

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (dd. 16-01-2023)

Article 1 - Champ d'application

Sauf accord écrit contraire ou modification des présentes conditions générales de vente, tous les contrats actuels et futurs entre ACB Airconditioning BV et le client sont soumis aux conditions générales de vente ci-dessous, même si celles-ci diffèrent des précédentes. Conditions générales de vente. Le client confirme les conditions générales de vente stipulées ci-dessous et accepte pour tous les accords actuels et futurs avec ACB Airconditioning BV par le simple fait de réception (écrite ou électronique) de ces conditions suite à la passation d'une commande, la réception d'un bon de commande et / ou la réception de la facture ou une livraison. Les conditions générales du client sont expressément exclues, même si celles-ci sont communiquées après la communication des présentes conditions générales de vente. Les conditions d'achat (spéciales) du client ne peuvent jamais être acceptées tacitement.

Cet engagement reste en vigueur tant qu'il n'est pas remplacé par un nouvel engagement ; les taux horaires sont modifiés annuellement. Si nécessaire, les prix bruts des pièces et des appareils changent tous les mois. Les offres sont valables pendant 1 mois

Article 2 - Offres et commandes

2.1. Toutes les offres sont faites sans engagement, par approximation et sans engagement de ACB Airconditioning BV, et restent valables pendant trente (30) jours à compter de la date de leur préparation.

2.2. Les commandes des clients sont considérées comme définitives qu'après acceptation de ACB Airconditioning BV. Les commandes signées par le client les lient irrévocablement. Tout refus d'une commande par ACB Airconditioning BV ne donne à l'acheteur aucun droit à une indemnisation pour quelque motif que ce soit. Les contributions ou charges, de quelque nature que ce soit, qui, même après la passation de contrat, sont imposées par ou en vertu de la loi et sont recouvrables auprès de l'acheteur ou se rapportent à la livraison à l'acheteur, sont à la charge de l'acheteur.

2.3. Toutes les informations sur les produits fournies par ACB Airconditioning BV ne sont contraignantes et un accord ne sera conclu qu'après que la commande a été confirmée par ACB Airconditioning BV, dans laquelle la date de confirmation est décisive. Le bon de commande est réputé refléter correctement et complètement l'accord à moins que l'autre partie n'ait protesté par écrit immédiatement et au plus tard dans les 3 jours.

2.4. Les indications, dimensions, poids et autres informations de nos catalogues, listes de prix, publicités et autres ne sont pas contraignants. ACB Airconditioning BV se réserve le droit d'apporter des modifications à tout moment et sans préavis.

2.5. Les prix des pièces sont hors frais de port avec une facture minimum de 25 €. Les pièces ne sont pas retournées sans frais.

Article 3 - Signature électronique

Les parties acceptent que les obligations contractuelles résultant du contrat entre les parties puissent être exécutées sous couvert d'une signature électronique. Par signature électronique, on entend la signature du client placée au moyen d'un stylo spécialement conçu sur l'écran d'un ordinateur de ACB Airconditioning BV. ACB Airconditioning BV et le client conviennent que la signature électronique est égale à la signature manuscrite et répond aux exigences de l'article 1322, alinéa 2 du Code civil néerlandais. En outre, les parties conviennent que la signature électronique vis-à-vis d'ACB Airconditioning BV et des tiers a les mêmes conséquences juridiques que la loi lui attribue.

Article 4 - Modalités de livraison – réception

4.1. Le délai de livraison spécifique est seulement approximatif. Le retard de livraison ne peut jamais donner lieu à l'annulation de la commande, au refus de livraison ou à toute forme de dédommagement.

4.2. Les modifications apportées à la commande au nom du client signifient automatiquement que les conditions de livraison initialement définies pourraient expirer.

4.3. Si les marchandises ont été achetées et facturées, les marchandises sont considérées comme reçues et acceptées lorsqu'elles restent dans notre entrepôt.

4.4. Si les appareils sont en stock, ils sont réservés pour un maximum de 1 mois. Vous recevrez et facturerez automatiquement après 1 mois de la date de livraison que vous avez demandée. Vos appareils seront pris en stock 1 mois avant la date de livraison demandée. Si cette livraison est refusée, un supplément de stockage + frais d'intérêt de 2% par mois sera facturé sur le total de la facture. La commande ne peut être annulée sans frais, sauf accord explicite. Les coûts sont variables et limites dans le temps.

4.5. Sauf stipulation contraire, les marchandises sont toujours transportées aux frais et risques de l'acheteur, s'il organise lui-même le transport. Les livraisons sont faites franco en Belgique pour les commandes à partir de 650€. Pour les commandes inférieures à 650€, 65€ de frais de transport et d'administration seront facturés. Sauf pour les pièces et le service technique, d'autres tarifs sont utilisés pour cela.

4.6. L'indication de l'adresse de livraison et du mode de livraison est de la seule responsabilité de l'acheteur. Si personne n'est présent à cet endroit pour recevoir

les marchandises à la livraison, la livraison est supposée être conforme aux informations contenues dans le bon de livraison. La livraison a lieu avant la cour ou la maison indiquée par l'acheteur au moment de la commande. Nous livrons dans les heures de bureau. (8-17h) Si nous ne sommes pas autorisés à livrer sans la présence du client, ce dernier doit envoyer un e-mail ou une notification écrite à cet effet. En cas d'absence pendant les heures convenues, un nouveau coût de transport pourra être facturé.

4.7. ACB Airconditioning BV ne permet pas, directement ou indirectement, de placer les marchandises commandées et livrées, sauf stipulation expresse. Tous les problèmes i.v. l'installation est sous la responsabilité exclusive de l'acheteur. L'acheteur ne doit agir que conformément à la prescription jointe du fabricant et aux règles de l'art technique de refroidissement et de l'électricité.

4.8. Avec des interventions techniques convenues, ACB Airconditioning BV facturera le salaire horaire de 89 € par technicien. En outre, tous les matériaux utilisés et les frais de déplacement seront facturés. Pour les interventions techniques concernant la connectivité et le contrôle (par exemple, Wifi, BACnet, MODBUS, ...), nous facturons un tarif horaire de 150 €.

4.9. Les frais de voyage comprennent les heures de déplacement du technicien et s'élèvent à :

Kempen – Limbourg	100€
Flandre Orientale - Brabant Flamand - Anvers Centre / Port	140€
Flandre Occidentale - Hainaut - Brabant Wallon - Namur - Bruxelles	190€
Luxembourg	250€

4.10. Les taux horaires sont modifiés chaque année. Les prix bruts des pièces et des appareils changent tous les mois si nécessaire. Les devis sont valables pour un mois. La liste générale des prix est remplacée tous les trois mois ou jusqu'à 1 an maximum.

Article 5 - Propriété et transfert des risques

5.1. L'acheteur devient propriétaire des marchandises livrées par ACB Airconditioning BV au moment où il a rempli toutes les obligations de paiement relatives à ACB Airconditioning BV, y compris celles résultant d'autres transactions. En cas de report de paiement autorisé, ce droit prend effet à l'expiration de la date de facturation ou en cas d'expiration d'autres factures avec perspective d'insolvabilité ou de litiges graves. L'acheteur reconnaît que cette réservation de réservation de propriété lui a été notifiée et acceptée par lui avant la livraison de la marchandise. Compte tenu de la réserve de propriété, il est interdit à l'acheteur de disposer de la marchandise vendue et de ne pas respecter les conditions de paiement et ce sous peine d'une indemnité forfaitaire supplémentaire égale à la moitié du prix des marchandises livrées. Si l'acheteur, malgré cette réserve de propriété, procède néanmoins à l'aliénation à un tiers, alors en application de l'art. 1690 B.W toutes les créances résultant de cette vente de plein droit et sans mise en demeure du vendeur en tant que propriétaire de la réserve de propriété, en garantie du paiement intégral par l'acheteur. L'acheteur doit informer ses clients de la réserve de propriété d'ACB Airconditioning BV et, à la demande de ce dernier, communiquer l'identité de l'acheteur tiers.

5.2. L'acheteur s'engage à conserver les biens qu'il n'a pas encore consommés en état reconnaissable et en bon état tant qu'il n'a pas payé intégralement, également sous peine d'indemnisation comme indiqué à l'article 5.1. L'acheteur est tenu de coopérer avec toutes les mesures que ACB Airconditioning BV peut prendre pour protéger ses biens et / ou ses droits.

5.3. Les dispositions de l'article 5.1. N'affecte pas le transfert de risque. A partir du moment où la marchandise est commandée par l'acheteur, elle comprend tous les risques, cas de force majeure et destruction.

5.4. Avant le transfert de propriété à l'acheteur, ACB Airconditioning BV est à tout moment en droit de se présenter dans les locaux de l'acheteur pour inspecter les biens qu'elle a livrés et pour reprendre possession de ces biens et les déplacer.

Article 6 – Conformité

6.1. Chaque livraison sera inspectée par l'acheteur dès réception. Les réclamations concernant des défauts visibles ou non conformes doivent, sous peine de déchéance, être immédiatement signalées par l'acheteur lors de la livraison. Les vices cachés doivent être signalés dans un délai de 8 jours à compter de la découverte du défaut pour les clients professionnels et dans les 2 mois de la découverte du défaut pour le consommateur, sous peine de déchéance. Chaque réclamation doit être formulée et documentée par écrit en présentant le bon de livraison et la facture en cas de défaillance, à laquelle l'acheteur perd ses droits.

6.2. L'utilisation de la marchandise, même d'une partie de la livraison, présuppose son approbation. Aucun retour ne sera possible sans l'accord écrit de ACB Airconditioning BV, ce qui n'implique aucune acceptation. La charge de la preuve du délai incombe à l'acheteur. Après cette période d'expiration, toute livraison est considérée comme irrévocable et pleinement acceptée. Les plaintes, même si elles sont fondées, n'autorisent pas l'acheteur à suspendre la poursuite de l'exécution de tout contrat avec ACB Airconditioning BV.

Article 7 - Garantie du produit

La garantie sur les biens livrés par le vendeur est limitée à la garantie donnée dans les CONDITIONS DE GARANTIE et DE SERVICE ACB en vigueur cette année-là. La garantie couvre uniquement un défaut de conformité existant au moment de la livraison et à condition que le produit ait été utilisé et installé conformément aux instructions d'utilisation et aux instructions d'installation.

Article 8 - Résiliation - annulation – suspension.

8.1. Toute annulation, résiliation ou suspension de la commande ou d'un contrat, le non-respect des conditions de paiement convenues, ainsi que le refus de livraison de marchandises est considéré comme une violation grave et sérieuse du contrat, de sorte qu'une relation commerciale normale n'est plus possible. Une telle rupture de contrat par l'acheteur donne à ACB Airconditioning BV le droit de déclarer formellement l'acheteur en défaut et de facturer les marchandises déjà livrées aux tarifs convenus. Pour les commandes spéciales (marchandises sans stock), qui ont déjà quitté l'usine, le prix de vente total sera du dans ce cas. En outre, ACB Airconditioning BV dans de tels cas, le droit des livraisons a l'égard de l'acheteur en vertu de tout accord de suspendre et / ou immédiatement résilier tous les contrats conclus avec l'acheteur, sans intervention judiciaire, sans préavis. Si cet ajustement permet de poursuivre le travail en commun, un consensus peut être atteint

8.2. ACB Airconditioning BV a le droit de considérer tous les contrats conclus avec l'acheteur comme dissous aux frais de l'acheteur, sans intervention judiciaire et sans mise en demeure préalable, sans obligation d'indemnisation, si au cours de l'exécution de l'un ou l'autre contrat, la situation financière de l'acheteur se modifie à tel point qu'une insolvabilité est à craindre, pour la perte de la garantie d'une ou plusieurs de ses créances ou de certains titres ou garanties qui y sont attachés ou lorsque l'acheteur est déclaré en faillite.

8.3. ACB Airconditioning BV se réserve le droit de demander des garanties de paiement du prix d'achat à l'acheteur avant ou pendant l'exécution du contrat. Les frais de confirmation de ces garanties sont à la charge de l'acheteur. En cas de refus, ACB Airconditioning BV se réserve le droit d'annuler la commande dans sa totalité ou même en partie.

Article 9 – Paiement

9.1. Sauf accord écrit contraire, les factures d'ACB Airconditioning BV sont payables au comptant, à Westerlo ou à la date d'échéance indiquée. Tous les frais de recouvrement et de contestation de lettres de change et/ou de chèques sont à la charge de l'acheteur. Une livraison partielle d'une commande ne peut être un motif de refus de paiement des marchandises livrées. Si l'acheteur demande un règlement à l'amiable ou une réorganisation judiciaire conformément à la loi sur la continuité des entreprises, les factures d'ACB Airconditioning BV sont payables même avant la livraison, en particulier au moment de la commande, et toutes les créances en suspens deviennent immédiatement exigibles, même si aucune livraison n'a encore eu lieu.

9.2. Toute contestation de la facture doit être notifiée par lettre recommandée et motivée adressée à ACB Airconditioning BV dans les 8 jours de la réception de la facture sous peine de déchéance. Les réclamations relatives aux factures électroniques doivent être signalées dans le même délai d'expiration et ce par lettre recommandée ou par e-mail (avec accusé de réception) à l'adresse e-mail à partir de laquelle la facture a été envoyée par voie électronique. A défaut, la facture sera considérée comme irrévocablement acceptée.

9.3. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires de 10 % par an seront dus sur le solde impayé de plein droit et sans mise en demeure préalable, ainsi qu'une indemnité convenue de 10 % sur le solde de la facture impayée, à titre de clause d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice du droit à l'indemnisation des frais de justice et de recouvrement engagés en raison du retard de paiement.

9.4. En cas de non-paiement d'une facture spécifique à l'échéance, le solde dû de toutes les autres factures, même celles de ACB Airconditioning BV qui ne sont pas encore échues, sera immédiatement exigible, de plein droit et sans mise en demeure.

9.5. L'acheteur accorde ACB Airconditioning BV privilège conventionnelle sur toutes les marchandises encore en sa possession en vertu d'un contrat, et de la date de premier ordre. L'acheteur accorde le privilège jusqu'au paiement de tous les arriérés que l'acheteur doit encore ACB Airconditioning BV, même si ces sommes une cause autre que l'ordre donne.

9.6. Le tirage d'une lettre de change ou l'acceptation d'un chèque ou de tout autre moyen de paiement n'affecte pas les droits mentionnés ici et n'entraîne pas de novation; même en cas d'acceptation de la lettre de change, les intérêts et dommages mentionnés ci-dessus restent dus.

9.7. Si des Europalettes ou des emballages sous garantie sont utilisés pour des livraisons, celles-ci seront facturées sauf accord contraire. Ceux-ci sont crédités au retour.

9.8. Ne pas payer une facture nous donne le droit de suspendre toutes les autres commandes et travaux. Toutes les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral de notre facture.

9.9. En garantie du paiement du solde impayé de sa (ses) facture(s) ou des créances subrogées, l'acheteur paie en faveur de ACB Airconditioning BV (i) toutes les créances actuelles et futures sur des tiers, pour quelque raison que ce soit, et (ii) toutes les créances actuelles et futures vis-à-vis d'ACB Airconditioning BV, les biens livres auxquels se rapportent les factures impayées, (iv) tous les biens corporels et incorporels meubles appartenant à les biens de l'acheteur défaillant à la date d'inscription au registre des annonces de gage, ainsi que v) tous les biens corporels et incorporels meubles qui appartiendront aux biens de l'acheteur défaillant juste avant chaque ouverture de procédure d'insolvabilité

accordée au débiteur . Lors de l'enregistrement de l'immeuble dans le registre des engagements, dans les locaux ou ultérieurement, ACB Airconditioning BV a le droit de facturer le prix de revient de l'inscription ainsi que des frais d'administration forfaitaires de 40.00 EUR à l'acheteur défaillant.

Article 10 – Intégrité

Si, à la demande du donneur d'ordre, la facture est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre reste à tout moment et en toutes circonstances solidairement responsable envers ACB Airconditioning BV du respect de toutes les obligations résultant du contrat et des présentes conditions générales.

Article 11 - Responsabilité / Garantie

11.1. La responsabilité d'ACB Airconditioning BV ne peut être engagée qu'en cas d'erreur grave, de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part d'ACB Airconditioning BV. La responsabilité est en tout cas limitée à l'indemnisation des dommages prévisibles, directs et personnels, et ACB Airconditioning BV ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects ou consécutifs. Dans tous les cas, la responsabilité d'ACB Airconditioning BV sera limitée aux limites de la police d'assurance, et en cas de dommages non assurés, la responsabilité sera limitée au montant de la facture. En cas de marchandises défectueuses, la responsabilité d'ACB Airconditioning BV se limite en tout cas à la fourniture de marchandises de remplacement ou à la valeur marchande des marchandises livrées, à l'exclusion de toute autre responsabilité. Ainsi, ACB Airconditioning BV ne peut en aucun cas être tenue responsable de la réparation gratuite de marchandises défectueuses. ACB Airconditioning BV est dégagé de toute responsabilité lorsque la non-exécution est due à un cas de force majeure. Est considéré comme force majeure tout événement échappant au contrôle et à l'influence d'ACB Airconditioning BV, ainsi que tout événement rendant l'exécution impossible, comme par exemple une interruption/un arrêt de la production par un fournisseur. Tous nos articles sont garantis contre les défauts de fabrication conformément à nos conditions de garantie pour l'année concernée. Il n'y a aucune garantie sur les heures de travail et les frais de déplacement de notre service technique et sur les frais d'expédition.

11.2. ACB Airconditioning BV se réserve le droit de donner des conseils non contraignants sur la meilleure façon de réaliser un projet. ACB fournit des services gratuits ou payants à cette fin. Les plans d'un bâtiment avec une installation et les calculs de puissance et de consommation fournis par ACB ne sont jamais contraignants et ne peuvent donner lieu à un droit à compensation si la réalité démontre le contraire. ACB ne garantira l'amélioration d'un résultat que si un contrat spécifique distinct est conclu dans lequel cet engagement de résultat est décrit. ACB n'est pas responsable des rendements publiés des appareils ni de la différence réelle de consommation par rapport aux indications des prospectus et des documents.

Article 12 - Droit applicable - tribunaux compétents

Tous les contrats conclus avec ACB Airconditioning BV sont soumis au droit belge, même si des lettres de change ont été acceptées avec une autre domiciliation. Tous les litiges relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Turnhout, sauf si ACB Airconditioning BV préfère saisir le tribunal du siège social ou du lieu de résidence de l'acheteur.